



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 23 FÉVRIER 2015

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

L'an deux mil quinze, le vingt-trois février, à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, Mme Roselyne LEFEBVRE, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Daniel PAIREL, M. Vincent GARGUET, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, Mme Sandrine LAUNAY, M. Hervé HOGOMMAT.

Excusés : Mme Ségolène CABROL, Mme Elisabeth LODAY, Mme Anne BLUM ont donné respectivement procuration à : M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Christian CANONNE, M. Hervé HOGOMMAT.

M. François ARMENGAUD rejoint la séance à 20 H 30

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2015 est adopté à la majorité des suffrages exprimés.



Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel PAIREL, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 – DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Rapporteur : M. Loïc DEBATISSE

Monsieur Le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif et n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit, néanmoins, faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente et commente les orientations budgétaires pour 2015 en s'appuyant sur un ensemble de documents préalablement transmis à l'assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **PREND ACTE de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire**

2 – AVENANT n° 1 au marché de travaux de CONSTRUCTION de LOGEMENTS D'URGENCE (Procédure adaptée 11 lots)
Lot 10 – Electricité / Courants faibles / Chauffage
Rapporteur : M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL

Par délibérations n° 3 du 28 octobre 2013 et n° 5 du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal décidait l'attribution des marchés de travaux concernant les logements d'urgence dont détail ci-dessous :

n°	Désignation du lot	Attributaires	Marché initial HT
1	Fondations spéciales	SAS PICAUD	14 873.44
2	Gros Œuvre / Enduit extérieur / Réseaux	SAS PICAUD	50 219.52
3	Charpente bois / Platelage extérieur	ATELIERS de la BRIÈRE	5 445.69
4	Couvertures ardoises & Etanchéité	Loire Atlantique Toitures	13 641.87
5	Menuiseries extérieures / Fermetures	SARL Alain DAVID	18 580.00
	<i>Option 1 - Motorisation de 2 volets roulants</i>		220.00
	Total du lot		18 800.00
6	Menuiseries intérieures Bois	ATELIERS de la BRIÈRE	11 499.48
7	Cloisons sèches / Isolation	GUIHENEUF Alain	17 478.77
8	Revêtements de sol & Peintures	GUIHENEUF Peinture	21 062.86
9	Aménagements extérieures / Espaces Verts	SARL Maurice LEGAL	7 162.02
10	Electricité / Courants Faibles / Chauffage	SARL Marc DELALANDE	17 502.00
	<i>Option 1 - Hotte murale à recyclage</i>		640.00
	<i>Option 2 - Alimentation électrique des volets roulants</i>		320.00
	Total du lot		18 462.00
11	Plomberie Sanitaires / Ventilation	SNEL Océane	13 658.00
	<i>Option 1 - Sortie sèche-linge</i>		148.00
	<i>Option 2 - Robinet de puisage</i>		462.00
	Total du lot		14 268.00
			192 913.65

Par délibération n° 1 du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal décidait l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux complémentaires et adaptations à exécuter concernant le lot 2 Gros Œuvre / Enduit extérieur / Réseaux pour 4 382,68 € HT, le lot 5 Menuiseries extérieures / Fermetures pour 78,00 € HT, le lot 7 Cloisons sèches / Isolation pour 534,08 € HT ainsi que le lot 9 Aménagements extérieurs / Espaces Verts pour 8 018,91 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, des adaptations à exécuter, particulièrement concernant le lot n° 10 Electricité / courants faibles / Chauffage, liées à la non installation d'une hotte de captage, rendent nécessaire la conclusion d'un avenant correspondant selon le devis joint.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenant ces modifications de coûts résultant de travaux initialement prévus à ne pas réaliser.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

n°	Désignation du lot	Attributaires	Marché initial HT	Avenants n°1 HT	Nouveau marché HT
1	Fondations spéciales	SAS PICAUD	14 873.44		14 873.44
2	Gros Œuvre / Enduit extérieur / Réseaux	SAS PICAUD	50 219.52	4 382.68	54 602.20
3	Charpente bois / Platelage extérieur	ATELIERS de la BRIÈRE	5 445.69		5 445.69
4	Couvertures ardoises & Etanchéité	Loire Atlantique Toitures	13 641.87		13 641.87
5	Menuiseries extérieures / Fermetures <i>Option 1 - Motorisation de 2 volets roulants</i>	SARL Alain DAVID	18 580.00 220.00		
	Total du lot		18 800.00	78.00	18 878.00
6	Menuiseries intérieures Bois	ATELIERS de la BRIÈRE	11 499.48		11 499.48
7	Cloisons sèches / Isolation	GUIHENEUF Alain	17 478.77	534.08	18 012.85
8	Revêtements de sol & Peintures	GUIHENEUF Peinture	21 062.86		21 062.86
9	Aménagements extérieures / Espaces Verts	SARL Maurice LEGAL	7 162.02	8 018.91	15 180.93
10	Electricité / Courants Faibles / Chauffage <i>Option 1 - Hotte murale à recyclage</i> <i>Option 2 - Alimentation électrique des volets roulants</i>	SARL Marc DELALANDE	17 502.00 640.00 320.00		
	Total du lot		18 462.00	-640.00	17 822.00
11	Plomberie Sanitaires / Ventilation <i>Option 1 - Sortie sèche-linge</i> <i>Option 2 - Robinet de puisage</i>	SNEL Océane	13 658.00 148.00 462.00		
	Total du lot		14 268.00		14 268.00
			192 913.65	12 373.67	205 287.32

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 10 Electricité / Courants faibles / Chauffage des marchés de travaux concernant la CONSTRUCTION de LOGEMENTS D'URGENCE ;

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

3 - RENFORCEMENT du RÉSEAU d'EAUX PLUVIALES et PROGRAMME de VOIRIES

Avenants n° 1 aux Marchés à Procédure Adaptée de travaux.

Lot 1 - Eaux Pluviales (Phase 1 - Rue de Kerdun)

Lot 2 - Aménagements de voiries (Phase 3 – Rues J. Bart & Lt Lebert)

Rapporteur : M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL

Par délibération n° 8 du 30 juin 2014, le Conseil Municipal décidait l'attribution des marchés de travaux ci-dessous :

N°	Désignation du lot	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
1	EAUX PLUVIALES Phase n° 1 - Rue de Kerdun	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE Agence SBTP BP 115 - Route des Forges 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex	83 087.20	99 704.64
2	AMÉNAGEMENTS de VOIRIES Phase n° 2 - Rue Georges Gralpois (Aménagement partiel)	VIAUD MOTER Etablissement secondaire d'EUROVIA ATLANTIQUE BP 25124	67 423.98	80 908.78
	Phase n° 3 - Rues Jean Bart & Lieutenant Lebert	29, rue de la Pierre 44351 GUERANDE CEDEX	142 346.53	170 815.84
		Sous total	209 770.51	251 724.61
		TOTAL des lots	292 857.71	351 429.25

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux complémentaires et adaptations,

- concernant le lot 1 Eaux Pluviales (phase 1 rue de Kerdun) liés au changement de la résistance de la canalisation béton D400, à la réfection de tranchée en enrobé à la place du monocouche rue de Kerdun, à la pose de 2 tuyaux PVC D250 à la place d'un tuyau béton D400 vu la proximité des réseaux PTT et électrique (carrefour rue Antoine/rue de Kerdun), à la réfection en bicouche sur la partie trottoir à la place du monocouche prévu initialement, ainsi que des travaux en moins-value pour non réalisation de la canalisation de Ø 600 et de ses ouvrages associés ;
- concernant le lot 2 Aménagements de voiries (phase 3 rues Jean Bart & Lieutenant Lebert) liés à des travaux en moins-value pour technique du chemisage du réseau eaux pluviales D400 à la place du remplacement de la conduite EP, ainsi que des travaux en plus-value liés à l'aménagement de la rue d'Alger et au changement des vieux regards d'eaux usées et eaux pluviales, suite aux travaux de terrassement, reprise de pavés et de seuil d'entrée, changement de plaque de fonte ;

rendent nécessaire la conclusion des avenants correspondants selon les devis respectifs joints aux deux avenants n° 1 des lots 1 et 2.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenants ces modifications des coûts résultant des quantités et matériaux pour travaux complémentaires et adaptations concernant le lot 1 Eaux Pluviales (phase 1 rue de Kerdun), ainsi que le lot 2 Aménagements de voiries (phase 3 rues Jean Bart & Lieutenant Lebert).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** les termes des deux avenants n° 1 relatifs aux marchés de travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales et programme d'aménagement de voiries concernant les modifications des coûts résultant de l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux complémentaires et adaptations pour le lot 1 Eaux Pluviales (phase 1 - Rue de Kerdun) ainsi que pour le lot 2 Aménagements de voiries (phase 3 - rues Jean Bart & Lieutenant Lebert) selon le détail ci-dessous :

N°	Désignation du lot	Titulaire	Montant marché initial €HT	Avenants n° 1 €HT	Montant nouveau marché €HT
1	EAUX PLUVIALES Phase n°1- Rue de Kerdun	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE Agence SBTP	83 087.20	-18 999.00	64 088.20
2	AMÉNAGEMENTS de VOIRIES Phase n°2 - Rue Georges Gralpois (Aménag. partiel)	VIAUD MOTER Etablissement secondaire d'EUROVIA	67 423.98	0.00	0.00
	Phase n°3 - Rues Jean Bart & Lieutenant Lebert	ATLANTIQUE	142 346.53	18 134.65	160 481.18
		Sous total	209 770.51	18 134.65	227 905.16
TOTAL des lots			292 857.71	-864.35	291 993.36

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux avenants n°1 relatifs aux marchés de travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales et programme d'aménagement de voiries des lots 1 Eaux Pluviales (phase 1 - Rue de Kerdun) et 2 Aménagements de voiries (phase 3 - rues Jean Bart & Lieutenant Lebert)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante, laquelle sera complétée lors du budget suivant.

4 - **AMÉNAGEMENT de la ROUTE CÔTIÈRE**

**Abords de la Chapelle Saint-Anne (Penchâteau) et du Musée de la Villa Boesch
Avenant n° 1 au marché de travaux (Procédure adaptée)**

Rapporteur : M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL

Par délibération n° 3 du 8 octobre 2013, le Conseil Municipal décidait l'attribution du marché de travaux ci-dessous :

Attributaire	MONTANT ATTRIBUÉ			
	Tranche ferme	Tranche conditionnelle n° 1	TOTAL € HT	TOTAL € TTC
Agence SBTP SOGEA Atlantique Hydraulique Route des Forges - BP 115 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex	476 092,50	4 569,00	480 661,50	576 793,80

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux effectivement métrés et réalisés, des travaux complémentaires exécutés ainsi que des prix nouveaux validés par ordre de service n°1-6 notifié le 11/12/2014 au titulaire du marché, rendent nécessaire la conclusion d'un avenant correspondant aux devis respectifs joints, dûment validés par la maîtrise d'œuvre, le cabinet ARTÉLIA.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenant ces modifications des coûts résultant de l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux effectivement métrés et à réaliser, des travaux complémentaires à exécuter ainsi que des prix nouveaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 Abstentions : MM CANONNE – LESSARD – Mmes LODAY – GUILLAUME COUEDEL : MM SAMAMA – HOGOMMAT – Mmes LAUNAY – BLUM), conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'AMÉNAGEMENT de la ROUTE CÔTIÈRE - Abords de la Chapelle Sainte-Anne (Penchâteau) et du Musée de la Villa Boesch, concernant modifications des coûts résultant de l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux effectivement métrés et réalisés, des travaux complémentaires exécutés ainsi que des prix nouveaux, selon le détail ci-dessous :

Titulaire	Tranche ferme	Tranche conditionnelle n° 1	Montant initial du marché € HT	Avenant n° 1 € HT	Nouveau montant du marché € HT
Agence SBTP SOGEA Atlantique Hydraulique Route des Forges - BP 115 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex	476 092.50	4 569.00	480 661.50	57 898.50	538 560.00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'AMÉNAGEMENT de la ROUTE CÔTIÈRE - Abords de la Chapelle Sainte-Anne (Penchâteau) et du Musée de la Villa Boesch ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante, laquelle sera complétée lors du budget suivant.

5 - Réforme de la TAXE de SÉJOUR – loi de Finances pour 2015 (loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014)

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910 afin de permettre aux communes classées « station » de disposer de moyens supplémentaires pour améliorer les conditions d'accueil des touristes, développer l'offre touristique du territoire et promouvoir la destination.

Il existe deux modes de perception de la taxe :

- au réel : sont redevables les résidents saisonniers, non domiciliés dans la commune ni redevables de la taxe d'habitation. Les logeurs recouvrent la taxe de séjour directement auprès des clients. Le montant de la taxe du par chaque touriste est égal au tarif appliqué en fonction du classement de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour.

- au forfait : sont redevables les logeurs, les hôteliers et propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes de passage, les particuliers louant toute ou partie de leur habitation personnelle (chambre d'hôtes par exemple). La taxe de séjour est assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement et sur le nombre de nuitées compris dans la période d'ouverture de l'établissement et la période de perception fixée par la Municipalité. L'assiette est ainsi indépendante du nombre réel de personnes hébergées. Un abattement légal est appliqué en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement.

Une délibération du Conseil Municipal fixe les modalités d'application de cette taxe : période d'imposition, tarifs compris entre un minimal et un maximal pour chaque catégorie d'hébergement sur la base du classement officiel des hébergements.

Par délibération en date du 16 juin 1989 et 29 juin 1990 le Conseil Municipal a institué la taxe de séjour dite au réel sur la commune du Pouliguen du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

⁴ Par délibération en date du 24 septembre 2004, le Conseil Municipal a étendu le champ d'application de la taxe de séjour dite au réel sur la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 (loi de finances pour 2015 article 67) des nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour sont entrées en vigueur. Les communes peuvent désormais délibérer selon le nouveau dispositif.

Les principales modifications sont les suivantes :

➤ le barème a été modifié avec la création de nouvelles catégories et de nouvelles fourchettes de tarifs.

- création de la catégorie « Palace » : de 0,65 € mini à 4 € maxi
- création de la catégorie « 5 étoiles » : de 0,65 € mini à 3 € maxi
- augmentation du plafond de la catégorie 4 étoiles : 2,25 € au lieu de 1,50 €
- augmentation du plafond de la catégorie « 3 étoiles » : 1,50 € au lieu de 1 €
- augmentation du plafond des hébergements non classés (toutes natures) désignés comme « en attente de classement » ou « sans classement » : 0,75 € maxi
- création d'une catégorie « chambre d'hôtes » : de 0,20 € mini à 0,75 € maxi
- création d'une catégorie « emplacement dans les aires de camping cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures » : de 0,20 € mini à 0,75 € maxi
- il n'y a pas de modification pour les hébergements 1 ou 2 étoiles ou pour les villages de vacances (tous classements) ;

➤ Le régime des exonérations obligatoires a été revu et limité au 4 cas suivants :

- tous les mineurs sont désormais exonérés de la taxe de séjour (moins de treize ans dans l'ancien barème).
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

Il n'existe plus d'exonération facultative.

➤ procédure de taxation d'office

La procédure de taxation d'office sera autorisée (au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **FIXE** à compter du 1^{er} mars 2015 le montant de la Taxe de séjour à percevoir par personne et par nuitée selon le barème modifié par la loi N°2014-1654 (article 67) soit :

Catégorie d'hébergement	Tarif au 1 ^{er} mars 2015
HOTEL	
Sans classement	0,70 €
1 étoile	0,75 €
2 étoiles	0,90 €
3 étoiles	1,50 €
4 étoiles	1,80 €
5 étoiles	3,00 €
Palace	4,00 €

Catégorie d'hébergement	Tarif au 1 ^{er} mars 2015
RÉSIDENCE TOURISME	
Sans classement	0,70 €
1 étoile	0,75 €
2 étoiles	0,90 €
3 étoiles	1,50 €
4 étoiles	1,80 €
5 étoiles	3,00 €

Catégorie d'hébergement	Tarif au 1 ^{er} mars 2015
MEUBLÉS de TOURISME	
Sans classement	0,70 €
1 étoile	0,75 €
2 étoiles	0,90 €
3 étoiles	1,50 €
4 étoiles	1,80 €
5 étoiles	3,00 €

Catégorie d'hébergement	Tarif au 1 ^{er} mars 2015
CAMPING	
1 et 2 étoiles	0,20 €
3,4 et 5 étoiles	0,55 €

Catégorie d'hébergement	Tarif au 1 ^{er} mars 2015
EMPLACEMENT dans UNE AIRE de CAMPING CAR et PARC de STATIONNEMENT TOURISTIQUE par tranche de 24 H.	0,50 €

Catégorie d'hébergement	Tarif au 1 ^{er} mars 2015
VILLAGE de VACANCES	
Sans classement	0,70 €
1 étoile	0,75 €
2 étoiles	0,90 €
3 étoiles	1,50 €
4 étoiles	1,80 €
5 étoiles	3,00 €

Catégorie d'hébergement	Tarif au 1 ^{er} mars 2015
PORT de PLAISANCE	0,20 €

Catégorie d'hébergement	Tarif au 1 ^{er} mars 2015
CHAMBRE D'HOTES	0,75 €

➤ **DÉCIDE** que le versement du produit de la Taxe par les logeurs devra obligatoirement intervenir avant la fin de chaque mois pour les sommes perçues le mois précédent et avant le 15 décembre pour les sommes perçues au mois de novembre.

➤ **PREND ACTE** des exonérations prévues par l'article 67 de la loi de finances 2015 ;
Sont désormais exemptés de plein droit de la taxe de séjour :

- les personnes mineures.
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine

➤ **VALIDE** le montant du loyer en deça duquel une exonération sera appliquée soit 10 €/m² par mois ;

➤ **DÉCIDE** que la procédure de taxation d'office sera appliquée au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur conformément à l'articles L2333-38 du CGCT.

« En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L 2333-34, une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard ».

6 - Commune du Pouliguen – Requalification du Parc d’Activités du Poull’Go – Délégation de maîtrise d’ouvrage

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 a validé les orientations du Schéma d’Accueil et d’Animation des Entreprises (SAE) ainsi que les modalités de réalisation des actions et des interventions du programme 2013 de CAP Atlantique. Celui-ci prévoit notamment la mise en œuvre de la requalification du parc d’activités du Poull’Go.

Le Conseil Communautaire du 14 mars 2013 a approuvé le programme d’actions départemental qui inscrit les projets de requalification des parcs d’activités du Poull’go et de Villejames dans le Contrat de Territoire Départemental (CDT) 2013 – 2015, validé par la commission permanente du Conseil Général du 14 mars 2013.

Le Conseil Communautaire du 13 juin 2013 a approuvé le programme d’actions régional qui inscrit les projets de requalification des parcs d’activités du Poull’go et de Villejames dans le Contrat Territorial Unique (CTU) 2013 – 2015, validé par la commission permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2013.

Il est précisé que dans le cadre de ces contrats de territoire, CAP Atlantique s’est positionnée comme maître d’ouvrage délégué des projets de requalification des parcs d’activités d’équilibre, confirmant ainsi les souhaits formulés par les trois communes concernées : Batz-sur-Mer, Guérande et Le Pouliguen.

Cette disposition est motivée par les objectifs suivants :

- assurer une cohérence technique entre les différents projets de requalification des parcs d’activités d’équilibre du territoire,
- garantir une équité de traitement entre les communes concernées,
- faciliter la formalisation des attentes de CAP Atlantique quant à la nature des travaux, l’EPCI ayant, dans le cadre des discussions préparatoires du SAE, vocation à déclarer d’intérêt communautaire les parcs d’activités d’équilibre après réhabilitation,
- optimiser la mobilisation des financements des contrats de territoire par la mise en place d’une gestion centralisée au sein des services de CAP Atlantique.

Elle ne change pas les règles de financement définies avec les communes dans le cadre de ces dits contrats (soit 20 % du montant hors taxes des opérations validées pour les parcs d’activités d’équilibre).

Dans cette perspective et compte tenu que le projet de requalification du parc d’activités du Poull’go va rentrer dans sa phase opérationnelle, il apparaît nécessaire de fixer les engagements des parties par le biais d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage, établie entre Cap Atlantique et la Ville du Pouliguen selon le projet annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 Abstentions : MM CANONNE – LESSARD – Mmes LODAY – GUILLAUME COUEDEL - : MM SAMAMA – HOGOMMAT – Mmes LAUNAY – BLUM), conformément à l’article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **VALIDE** la délégation de maîtrise d’ouvrage à CAP Atlantique pour la requalification du parc d’activités du Poull’Go ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.

7 - Cession de deux logements d'urgence au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Pour répondre aux évolutions sociologiques de la population et plus particulièrement celles de la famille lorsque se multiplient les séparations conjugales non préparées, pour faire face aux difficultés financières de certains ménages, aux violences conjugales, à l'insalubrité des logements, mais aussi apporter un soutien aux ménages victimes de sinistre, la Commune du Pouliguen a réalisé un bâtiment à usage d'hébergement d'urgence modulable en deux appartements (un T2 et un T3), sis 31 boulevard de Civanam, sur la parcelle cadastrée section AE n° 575, d'une superficie de 126 m².

Description du bâtiment : R + 1 avec un rez-de-chaussée composé de deux pièces de vie et d'une chambre et, à l'étage, deux chambres.

Le Centre Communal d'Action Sociale sera chargé de la gestion de ces logements, à savoir : réception des demandes, entretien préalable, établissement des conventions d'occupation à titre précaire, états des lieux entrant et sortant, accompagnement social des hébergés.

Le Centre Communal d'Action Sociale assurera également la prise en charge financière des dépenses inhérentes aux logements (électricité, eau, achat du mobilier, réparations diverses, assurance ...).

Le Centre Communal d'Action Sociale étant un établissement public à autonomie juridique et financière, il convient, dans un souci de cohérence, de procéder à la cession dudit bâtiment pour l'Euro symbolique, à son profit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 Abstentions : MM CANONNE – LESSARD – Mmes LODAY – GUILLAUME COUEDEL - : MM SAMAMA – HOGOMMAT – Mmes LAUNAY – BLUM), conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUTORISE** la cession à l'Euro symbolique, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'un bâtiment à usage d'hébergement d'urgence modulable en deux appartements (un T2 et un T3), libre de tout occupant, sis 31 boulevard de Civanam au Pouliguen, sur la parcelle cadastrée section AE n° 575, d'une superficie de 126 m² ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération ;
- **DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune du Pouliguen.**

8 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un BIEN COMMUNAL SIS 9 RUE du CROISIC à L'ASSOCIATION « LES RESTOS du CŒUR »

Depuis 2008, la Ville de LE POULIGUEN met à disposition, des « RESTOS du COEUR », à titre gracieux, trois salles d'une superficie de 70 m² environ, en vue du stockage et de la distribution des colis alimentaires distribués aux familles.

Ce local, sis 9 rue du Croisic, est situé à l'intérieur d'une propriété communale de plus grande importance, initialement cadastrée section AE n° 909 - AE1 - AE2 et AE 910 ;

La convention arrive à échéance le 31 mars 2015, il convient de délibérer pour la mise à disposition de ce local pour une durée couvrant l'inter campagne 2015 (du 1^{er} mai 2015 au 31 octobre 2015) et la campagne d'hiver 2015/2016 (du 1^{er} décembre 2015 au 31 mars 2016). La date d'échéance de la présente convention est donc fixée au 31 mars 2016. En cas de résiliation anticipée du fait de la commune, cette dernière s'engage à mettre un local similaire à disposition de l'association jusqu'au 31 mars 2016.

Considérant l'intérêt de la Ville de Le Pouliguen à conserver une telle structure intervenant aussi qualitativement dans le domaine social, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'utilisation des locaux par « Les RESTOS du CŒUR »

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **ACCEPTÉ** de mettre à disposition gracieuse des « RESTOS du CŒUR » un local sis 9 rue du Croisic, situé à l'intérieur d'une propriété communale de plus grande importance, initialement cadastrée section AE n° 909 - AE1 - AE2 et AE 910, pour le stockage et la distribution de colis alimentaires ;
- **APPROUVE** la convention d'utilisation des locaux sis 9 rue du Croisic, situé à l'intérieur d'une propriété communale de plus grande importance, initialement cadastrée section AE n° 909 - AE1 - AE2 et AE 910, avec l'Association « LES RESTOS du COEUR » , pour une durée couvrant l'inter campagne 2015 (du 1^{er} mai au 31 octobre 2015) et la campagne d'hiver 2015/2016 (du 1^{er} décembre 2015 au 31 mars 2016). La date d'échéance de la présente convention est donc fixée au 31 mars 2016. En cas de résiliation anticipée du fait de la commune, cette dernière s'engage à mettre un local similaire à disposition de l'association jusqu'au 31 mars 2016.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et l'Association « LES RESTOS du COEUR » et toute pièce s'y rapportant.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte-tenu des avancements de grade envisagés pour certains agents pour 2015, il convient de créer les postes suivants :

Restaurant municipal – personnel titulaire

- . 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet

Multi-accueil – personnel titulaire

- . 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- . 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Des suppressions de postes seront proposées lors d'un prochain Conseil Municipal, après nomination des agents sur leur nouveau grade et avis du Comité Technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ➤ **AUTORISE LES CRÉATIONS SUIVANTES :**

Restaurant municipal – personnel titulaire

- . 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet

Multi-accueil – personnel titulaire

- . 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- . 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

10 - RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre des agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » peut varier entre 0 et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Par délibération du 31 mai 2011, l'assemblée délibérante avait voté les taux à 100 % pour tous les grades pour la période 2011-2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **MAINTIENT** des taux à 100 % pour la période 2015-2020.

DECISIONS du MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 1 du 28 avril 2014 reçue au Contrôle de Légalité le 12 mai 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20'.

VU pour être affiché le février 2015, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au Pouliguen, le

Le Maire,

Yves LAINÉ